



<p style="text-align: center;">REGLEMENT SPORTIF JEUX DES MASTERS EDITION 2021</p>

Version mise à jour le 9 Mars 2021

ARTICLE 1 – CHAMP D’APPLICATION ET OPPOSABILITE

Le présent règlement sportif (ci-après « Règlement ») s’applique de plein droit à toute personne participant (ci-après « Participant ») aux Jeux des Masters 2021 (ci-après « l’Evènement »).

Le Règlement peut faire l’objet de modifications. Dès lors, chaque Participant est tenu de s’informer des éventuelles modifications du Règlement.

Le Participant déclare avoir pris connaissance du présent Règlement et l’avoir accepté en cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription à l’Evènement. A défaut, sa participation ne pourra pas être prise en compte. La validation de l’inscription du Participant à l’Evènement confirme l’acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Dans l’hypothèse où une personne procéderait à l’inscription d’une ou plusieurs personnes, celle-ci garantit que ces autres personnes ont préalablement été informées du présent Règlement, et y ont expressément consenti.

Le présent document vient compléter les conditions générales de vente (ci-après « CGV ») applicables à l’évènement.

En cas de contradiction entre les termes des CGV et du présent Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes des CGV sur le Règlement.

ARTICLE 2 – L’EVENEMENT

Les Jeux des Masters – édition 2021 est un événement sportif et culturel qui se déroulera du 1^{er} au 3 octobre 2021 à Vichy (France). Cette compétition multisports destinée aux amateurs de plus de 25 ans, ouverte à tous les niveaux d’aptitude, offrira la possibilité aux participants de prendre part à plusieurs disciplines consécutivement, parmi lesquelles la course à pied, la natation, le cyclisme, le tir à l’arc ou encore la pétanque.

Cet Evènement rassemble des participants individuels ou représentant un club, association, famille ou entreprise. Le programme des épreuves sportives des Jeux des Masters 2021 est complété par un planning d’activités culturelles, musicales et festives.

Chaque épreuve se déroule à allure libre. Les règlements et déroulés de chaque épreuve sont détaillés sur le site internet www.jeuxdesmasters.fr (ci-après le « Site internet »).

L’Évènement est organisé par le Comité National Olympique et Sportif Français, association de droit français régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d’utilité publique par décret en date du 6 mars

1922, inscrite au Registre national des associations sous le numéro W759000031, ayant son siège social à la Maison du sport français, 1 avenue Pierre de Coubertin à Paris (75013).

2.1 Date et lieu de l'Événement

L'Événement se déroulera du vendredi 1^{er} octobre 2021 à 9h00 au dimanche 3 octobre 2021 à 13h00 au Centre Omnisports de Vichy. Les lieux de départ de certaines épreuves peuvent se situer à des endroits différents au sein de l'agglomération Vichyssoise.

2.2 Date et lieu du retrait des dossards

Le retrait des dossards, puces de chronométrage et packs de bienvenue se situera au centre Omnisports, 03700 BELLERIVE SUR ALLIER les jours et heures suivants :

- Jeudi 30 septembre de 16h00 à 19h00
- Vendredi 1er octobre 2021 de 08h00 à 20h00
- Samedi 2 octobre 2021 de 08h00 à 12h00

Une caution sera exigée pour le retrait de la puce de chronométrage et sera rendue dès le retour de cette dernière, à l'issue de l'Événement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Conditions

L'Événement est ouvert à chacun des Participants répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Être âgé de vingt-cinq (25) ans au moins le premier jour de l'Événement (toute personne née le 1^{er} octobre 1996 ou avant peut concourir à l'Événement) ;
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive, en compétition, dans le(s) sport(s) concerné(s) datant de moins d'un (1) an au jour de l'Événement et établi par un médecin habilité et/ou une licence fédérale dans le(s) sport(s) concerné(s). A ce titre, un modèle de certificat médical est disponible sur le Site internet (en cas d'absence de certificat médical et/ou de licence fédérale, le Participant ne pourra pas prendre part aux épreuves et ses frais d'inscription ne seront pas remboursés) ;
- Être, selon les épreuves, en possession d'une attestation sur l'honneur d'aptitude à nager ;

3.2 Participation individuelle

Dans cette hypothèse, le Participant s'inscrit personnellement. Toutes les données nécessaires à l'inscription (notamment prénom, nom, adresse email, téléphone, téléphone d'un proche en cas d'urgence, date de naissance, ville de naissance, genre, taille de T-shirt, etc.) seront demandées pendant le processus d'inscription. D'autres informations facultatives pourront être demandées (exemples : N° de licence, nom du club, nom de l'équipe, etc.)

3.3 Participation par équipe

Les Jeux des Masters servent à promouvoir un style de vie actif à tous les âges de la vie mais aussi la pratique du sport en club !

Les équipes composées au sein d'entreprises, de clubs, de groupes d'amis ou de familles sont les bienvenues. Il suffit, pour le référent de l'équipe de créer le nom de l'équipe dans le module d'inscription et d'inscrire ses équipiers. Ceux-ci pourront déposer, eux-mêmes, leur certificat médical.

Les membres d'une même équipe peuvent choisir des épreuves différentes.

Il n'y a pas de limite de Participants pour composer une équipe. Il convient simplement de s'assurer qu'au moins un (1) homme et une (1) femme figurent dans l'équipe.

Chacun sera classé individuellement et un classement par équipe Prendra en compte les cinq (5) meilleurs classements individuels général de chaque membre de l'équipe (avec au minimum un (1) homme et une (1) femme par équipe).

3.4 Les conditions de participations des collaborateurs

Chaque entité juridique participant à l'Évènement fixe librement les conditions de participation de ses collaborateurs au regard de sa politique des ressources humaines et d'accidents du travail. Ainsi une entreprise peut choisir de financer tout ou une partie du montant de l'inscription de ses employés à l'Évènement.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION

Tout Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de non prise en compte de son inscription et non remboursement.

4.1 Formalités d'inscription

L'inscription à l'Évènement se fait directement et exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne : <https://s229463.gridserver.com/cnosf/login.php> (ci-après la « Plateforme d'inscription »).

Chaque Participant a la possibilité de participer à l'Évènement :

- Soit seul ;
- Soit au sein d'une équipe (entreprise, club, amis, famille).

L'inscription à l'Évènement permettra à chaque Participant de choisir jusqu'à cinq (5) épreuves selon ses préférences, Dont au moins une (1) épreuve dans chaque catégorie (A : épreuves mass start, B : épreuves d'endurance, C : épreuves de précision) plus deux (2) épreuves dans les catégories de son choix.

Les places disponibles pour chaque épreuve sont limitées. Ainsi, l'Organisateur ne peut garantir qu'il y aura de la place pour chaque Participant à toutes les épreuves. L'attribution des places se fera par conséquent dans l'ordre d'inscription suivant : les premiers inscrits à l'Évènement seront donc les premiers à pouvoir s'inscrire aux épreuves souhaitées.

Avant de commencer le processus d'inscription, chaque Participant doit s'informer des modalités pratiques et techniques de chaque épreuve (horaires, lieux, règles du jeu). Chaque Participant compose son programme d'épreuves et est responsable de son planning. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable du retard des Participants aux épreuves.

À la fin du processus d'inscription, chaque Participant devra s'acquitter des frais de participation à l'Évènement. Le prix des inscriptions étant celui figurant sur le Site internet www.jeuxdesmasters.fr au jour de l'inscription.

Une fois l'inscription finalisée, chaque Participant recevra un e-mail de confirmation de l'Organisateur, qui devra être présenté (en version imprimée ou digitale) dès son arrivée dans le village de l'Évènement afin d'obtenir son dossard, sa puce chronométrique ainsi que son pack de bienvenue. Une facture acquittée sera émise.

4.2 Information sur le déroulé des épreuves

Chaque inscrit à l'épreuve de cyclisme devra respecter le règlement sportif de la Fédération Française Cyclisme (et notamment port du casque de vélo, respect du code de la route et des forces de l'ordre, des signaleurs et de l'organisation).

Chaque inscrit à l'épreuve de natation en eau libre devra porter une combinaison de natation (personnelle ou louée sur place) si la température de l'eau est inférieure à 20°C.

En cas de plaie, lésion cutanée de la peau ou des muqueuses, survenue dans les jours qui précèdent les épreuves, il est recommandé de ne pas participer à l'événement. A l'issue de sa course, il est fortement recommandé de prendre une douche savonnée. Des douches seront mises à la disposition des nageurs à l'arrivée des épreuves.

Chaque inscrit à l'épreuve de Stand Up Paddle devra porter un gilet de sauvetage (fourni par l'Organisateur ou gilet personnel accepté). Un gilet « top » en néoprène ou une combinaison sera exigée si la température de l'eau est inférieure à 16°C. En cas de plaie, lésion cutanée de la peau ou des muqueuses, survenue dans les jours qui précèdent les épreuves, il est recommandé de ne pas participer à l'événement. A l'issue de sa course, il est fortement recommandé de prendre une douche savonnée.

4.3 Les frais d'inscription

Les tarifs sont disponibles sur le site internet de l'Événement à l'adresse www.jeuxdesmasters.fr.

Droit d'entrée (cinq épreuves des Jeux des Masters) :

- 99 € TTC (82,50 € HT) pour les 500 premiers inscrits
- 150 € TTC (125 € HT) jusqu'au 31/07
- 170 € TTC (141,67 € HT) jusqu'au 31/08

La clôture des inscriptions est fixée au 31/08/2021.

Le règlement des frais d'inscription s'effectue au comptant, en totalité, au jour de l'inscription et exclusivement par carte bancaire *via* la Plateforme d'inscription.

Ces frais comprennent les droits d'inscription aux épreuves choisies, l'accès au village de l'Événement, le welcome pack et l'assurance.

4.4 Modification d'inscription

Chaque inscription est ferme et définitive. Il n'est pas possible de modifier son inscription (horaires, épreuves...).

Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent Règlement sera disqualifiée.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable dans ce type de situation.

ARTICLE 5 – VALEURS ET ETAT D'ESPRIT

La participation aux Jeux des Masters a pour but de :

- Promouvoir la pratique du sport en club ;
- Promouvoir la pratique du sport à tous les âges de la vie ;
- Développer l'esprit d'équipe, l'entraide, le respect mutuel ;

- Prendre conscience que le milieu naturel est basé sur un équilibre écologique fragile ;
- Développer les ponts entre l'activité physique, l'éducation et la culture ;
- Favoriser le don, l'échange, la convivialité et la camaraderie ;
- Créer un cercle vertueux intergénérationnel : les éventuels bénéfices des Jeux des Masters étant à 100% destinés à financer l'organisation des Jeux des Jeunes.

Chaque Participant s'engage à :

- Respecter le règlement, les règles de sécurité et les lieux de compétition ;
- Respecter les autres Participants, les bénévoles et l'ensemble des parties prenantes de l'évènement ;
- Respecter la faune et la flore, les règles de sécurité et les lieux de compétition ;
- Donner le meilleur de soi dans le respect de son intégrité physique et morale ;
- Venir en aide à un Participant en situation dangereuse ;
- Avoir un comportement et une tenue vestimentaire décente et non provoquante.

En cas de non-adhésion à ces valeurs ou de non-respect de ces règles, ou de tout autre comportement inadapté (tenue vestimentaire, comportement, propos...), le Participant pourra être exclu immédiatement et définitivement par l'Organisateur et ce, sans remboursement.

ARTICLE 6 – CATEGORIES D'AGE ET DE GENRE

Chaque épreuve fera l'objet d'un classement individuel par catégorie d'âge et de genre (homme/femme).

La catégorie d'âge est déterminée selon l'âge du Participant au 1^{er} octobre 2021.

Exemple : Si le Participant est né le 01/10/1986, il sera dans la catégorie 35-44 ans. S'il est né le /2/101986, il sera dans la catégorie 25-34 ans.

Pour cette première édition des Jeux des Masters, six (6) catégories d'âge par tranche de dix (10) ans sont proposées dans les deux (2) genres :

- 25-34 ans ;
- 35-44 ans ;
- 45-54 ans ;
- 55-64 ans ;
- 65-74 ans ;
- 75 ans et plus.

ARTICLE 7 – CLASSEMENTS

7.1 Les différents classements

7.1.1 Classement général individuel

Un classement à l'issue de chaque épreuve individuelle sera établi dans chaque catégorie d'âge et de genre selon un barème défini à l'article 7.2 du présent Règlement.

Un classement général sera ensuite établi en additionnant les points obtenus sur l'ensemble des cinq (5) épreuves de chaque Participant.

Les personnes à mobilité réduite peuvent participer à toutes les épreuves et seront classées avec l'ensemble des participants.

En cas d'ex aequo au classement général, les premiers, deuxième et troisième seront départagés par le nombre de victoires, puis de 2^e places, puis de 3^e places sur les épreuves et ainsi de suite.

7.1.2 Classement par équipe (entreprise, club, amis, famille...)

Aucune limite de participants n'est prévue pour composer une équipe. Toutefois, au moins un (1) homme et une (1) femme doivent figurer dans l'équipe.

Chacun sera classé individuellement et un classement par équipe correspondra aux cinq (5) meilleurs « classement général individuel » de chaque membre de l'équipe (avec au minimum un (1) homme et une (1) femme).

En outre, les trois (3) équipes ayant le plus d'équipiers seront récompensées et mises à l'honneur.

7.2 Le barème de points

La formule retenue pour établir le classement général est la suivante :

Place obtenue	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Points	100	99	98	97	96	95	94	93	92	91	90	89	88	87	86

Place obtenue	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26 à 50	51 à 75	76 à 100	101 à 125	126 à 150	151 et +
Points	85	84	83	82	81	80	79	78	77	76	75	70	65	60	55	50

Si un Participant abandonne lors d'une épreuve, il se verra attribuer autant de points que le dernier.

ARTICLE 8 – MEDAILLES

Tout Participant ayant concouru à cinq (5) épreuves sera classé et recevra la médaille de participation aux Jeux des Masters.

Dans chacune des douze (12) catégories d'âge et de genre ; les trois (3) meilleurs du classement général seront invités à monter sur le podium et recevront leur médaille d'Or, d'Argent ou de Bronze.

NB : aucune remise de prix ne sera effectuée pour les vainqueurs d'épreuve.

ARTICLE 9 – PARTENAIRES INDIVIDUELS

Chaque Participant peut faire apparaître les logos de son/ses partenaire(s) sur ses vêtements et son matériel utilisé pendant l'épreuve.

Tout autre support publicitaire (drapeau, bannière, etc.) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée. Leur utilisation pourra faire l'objet de sanctions.

Aucun signe, marque, logo contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ne devra être utilisé par chaque Participant.

Chaque Participant s'engage à ne pas utiliser à quelque titre que ce soit et sur quelque support que ce soit l'une des Propriétés Olympiques définie à l'article L.141-5 du code du sport ou marque appartenant à Paris 2024.

ARTICLE 10 – SECOURS

Des postes de secours sont implantés en divers points de l'Évènement. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le poste de commandement de l'Évènement. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation.

Suivant la gravité, la demande d'intervention des services publics n'est pas exclue.

Il appartient à un Participant en difficulté ou blessé de faire appel aux secours, *via* l'une des méthodes suivantes :

- En se présentant à un poste de secours ;
- En appelant le PC course ou contrôleur ;
- En demandant à un autre Participant ou à un tiers de prévenir les secours.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, les organismes de secours (18 ou 112) peuvent être directement contactés.

Il appartient à chaque Participant de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours en cas de nécessité.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Chaque Participant à l'Évènement certifie qu'il est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de sa participation à l'Évènement, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés à des tiers.

Attention : Par la présente, l'Organisateur informe chaque Participant de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes (« individuelle accident ») couvrant les dommages corporels auxquels le Participant peut s'exposer en prenant part à l'Évènement.

ARTICLE 12 – JURY

Le jury de l'Évènement est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de l'Évènement sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont définitives et non susceptibles d'appel.

Le jury de l'Évènement se compose du :

- Président du CNOSF ou son représentant ;
- Président de la collectivité ou son représentant ;

- Responsable technique des Jeux des Masters de l'Organisateur ;
- Responsable technique des Jeux des Masters de la collectivité ;
- Toute personne choisie pour ses compétences par le Président du CNOSF ou son représentant.

ARTICLE 13 – RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit et déposée pendant la tenue de l'Événement au PC Course, dans le village partenaire dans un délai maximum de deux (2) heures après la tenue de la compétition concernée.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DE PROGRAMME OU ANNULATION D'ÉPREUVE(S)

L'Organisateur se réserve le droit de déplacer, modifier, remplacer, reporter voire d'annuler certaines épreuves, et/ou postes de secours, sans préavis, en informant les Participants dans les plus brefs délais.

De même, pour des raisons techniques ou de logistique, l'Organisateur peut être tenu de demander à des Participants de changer d'horaire de passage, voire même d'épreuve.

En cas de modification, aucune réclamation ne pourra être faite par les participants, ni aucun remboursement demandé.

ARTICLE 15 – ANNULATION – FORCE MAJEURE

15.1 Annulation

Dans l'hypothèse où l'Événement serait annulé pour une cause exclusivement imputable à l'Organisateur (hors conditions météorologiques) ou en raison de la pandémie de Covid-19, l'Organisateur remboursera au Participant le prix payé lors de son inscription et ce, sur la carte bancaire ayant été utilisée lors de l'inscription et dans un délai de trente (30) jours suite à l'annonce de cette annulation.

Dans l'hypothèse où un Participant ne pourrait pas participer à l'Événement pour cause d'inaptitude temporaire constatée par un médecin, l'Organisateur remboursera l'inscription de ce seul Participant et ce, sur la carte bancaire ayant été utilisée lors de l'inscription et dans un délai de trente (30) jours suite à la réception d'un certificat médical justifiant l'inaptitude temporaire du Participant.

Ce certificat médical, accompagné du numéro de dossard du Participant, devra être adressé à l'Organisateur par courriel (contact@jeuxdesmasters.fr) ou par voie postale :

Comité National Olympique et Sportif Français
Jeux des Masters
1, Avenue Pierre de Coubertin
75013 PARIS
FRANCE

15.2 Force majeure

L'Organisateur ne peut voir sa responsabilité engagée lorsque la mauvaise exécution ou l'inexécution d'une de ses obligations est imputable à un évènement fortuit ou à un cas de force majeure, tels que définis par la jurisprudence et l'article 1218 du Code Civil.

ARTICLE 16 – DONNEES PERSONNELLES

Des données personnelles sont collectées lors de l'inscription de chaque Participant sur la Plateforme d'inscription des Jeux des Masters (<https://s229463.gridserver.com/cnosf/login.php>), conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Personnelles n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17 modifiée.

Ces données sont stockées sur les serveurs de Liquid Sky à Londres (Royaume-Uni).

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique, par le CNOSE, responsable du traitement. Ce traitement est destiné à recueillir le consentement de chaque Participant dans le cadre de son inscription à la première édition des Jeux des Masters. Ces données sont conservées pendant deux (2) ans.

Dans ce cadre, et conformément à la finalité de la présente collecte, certaines de ces données pourront être communiquées à des partenaires et/ou prestataires techniques et commerciaux du CNOSE. Les données personnelles de chaque Participant ne feront toutefois, l'objet d'aucun usage commercial.

Chaque Participant aux Jeux des Masters bénéficie concernant ses données, du droit d'être informé de la collecte et du traitement, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de ses données en cas d'informations incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de ses données. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé au CNOSE, situé au 1, Avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris Cedex 13, France ou par courriel à dpo@cnosf.org

ARTICLE 17 – DROITS A L'IMAGE

L'Organisateur et ses ayants-droit sont expressément et contractuellement autorisés à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, en contrepartie de la participation à l'Evènement, les éléments de la personnalité des Participants, compris comme étant notamment l'image, le nom, le prénom, la voix, dans le cadre de l'Evènement, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de celui-ci et ce, sur tout support y compris à des fins publicitaires ou commerciales, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour une durée de deux (2) ans à compter du 01/10 2021, date de début de l'Evènement.

Chaque Participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'il jugera utile pour l'exploitation de l'image dans les conditions définies précédemment ;

- Associer et/ou combiner à son image, tous signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale, tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquels elles sont intégrées. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'Organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser l'image et les éléments de la personnalité de chaque Participant à des fins pouvant leur être préjudiciables.

ARTICLE 18 – SECURITE & RESPONSABILITE

18.1 Sécurité

Pour des raisons de sécurité, l'Organisateur peut être amené à limiter le nombre de Participants. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Un contrôle d'identité sera effectué à l'accueil, le jour de l'Évènement.

Chaque Participant se verra remettre son accréditation et l'ensemble de sa dotation lui permettant de prendre part aux épreuves.

Le Participant devra positionner son dossard et/ou son badge selon les consignes des organisateurs et de façon parfaitement visible pendant toute la durée des épreuves.

En cas de non-respect envers les autres Participants, bénévoles, juges arbitres, signaleurs et organisateurs, du matériel, du code de la route, ou du présent Règlement, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le Participant sans avoir à se justifier.

18.2 Accès au site et sécurité

L'introduction sur les sites de l'Évènement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Évènement, le Participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au village accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Évènement, notamment, et sans que ce soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution des épreuves, ou la sécurité des autres participants, mais également l'introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'Évènement.

18.3 Vol et perte d'objet

Une consigne gratuite permettra aux compétiteurs de laisser leurs effets personnels. Néanmoins, l'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation.

ARTICLE 19 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'Évènement est un évènement éco-responsable. Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur les parcours, sites de compétitions et au sein du village. Des poubelles seront à disposition et devront impérativement être utilisées par les participants.

ARTICLE 20 – INFORMATIONS

Pour toute question ou information, le Participant devra adresser sa demande, en français, par courriel (contact@jeuxdesmasters.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

CNOSF
Jeux des Masters
1, Avenue Pierre de Coubertin
75013 PARIS
FRANCE